



**JUDO CLUB
SAINGHIN EN MELANTOIS**

DOJO - Complexe Sportif, rue du Stade

59262 Sainghin en Mélançois

☎06.24.49.03.56

<http://www.jcsainghin.com>

Mieux comprendre l'AG, quelques outils pour nos adhérents et leurs parents

L'assemblée générale permet de retracer la vie de l'association sur une saison sportive et de présenter les projets à venir, tout en réunissant ses membres, nouveaux et anciens. Chacun trouvera intérêt à y assister. Les parents des enfants en dessous de 16 ans, (à moins d'être licenciés eux-mêmes comme en Babyfamille), n'ont pas le droit de vote, inutile donc pour eux de transmettre un pouvoir, mais ils sont les bienvenus à l'AG, pour s'informer et échanger, sans droit de vote.

Le pouvoir : il permet, lorsqu'on ne peut pas participer à l'assemblée, de se faire représenter par un autre membre ; il suffit alors de remplir la formule, mais attention : **chaque membre ne peut porter que deux procurations au maximum.**

Les statuts : ils régissent les principes de l'Assemblée Générale, vous trouverez ci-dessous quelques extraits utiles :

- Extraits de l'Article 9 :

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les parents de licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée ; chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter que deux procurations au maximum.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le comité directeur ; il est adressé en même temps que la convocation, au moins QUINZE jours avant la réunion ; la convocation peut être adressée par courrier électronique ou par lettre simple pour les membres n'ayant pas communiqué d'adresse électronique lors de leur inscription.

Lors d'une assemblée générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir par courrier électronique ou lettre simple au siège social de l'association HUIT jours au moins avant la réunion.

[...]

*Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent adresser, par courrier électronique ou par lettre simple, leurs propositions au siège de l'association **au moins huit jours avant la réunion de l'assemblée** ; l'adresse électronique est disponible sur le site Internet du club : <http://www.jcsainghin.com>, elle est également affichée au siège de l'association.*

- Article 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés à l'assemblée générale.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres actifs (de plus de 16 ans) est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de présents et de représentés.